

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant une interdiction temporaire de circulation et de stationnement pour l'organisation de la brocante

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-18, R.411-25 al.3, R. 411-26, R. 411-28, R.417-6.
- La demande présentée par Mme HERVE Martine, Présidente du Comité des Fêtes de SAINT-SATUR, en vue d'organiser une brocante à SAINT-SATUR le dimanche 24 septembre 2023,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Canal, le dimanche 24 septembre 2023, de 05H00 jusqu'à 21H00.

La rue sera barrée au carrefour du Quai Georges Simenon et de la rue du Canal, mais également au carrefour de la rue des Ponts au niveau de la Résidence Saint-Père de 05H00 à 21H00.

Article 2 : Le dimanche 24 septembre 2023, de 05H00 jusqu'à 21H00, la circulation de tout véhicule, sera interdite, rue du chemin de Halage.

Article 3 : Une déviation sera mise en place de la Loire en vélo par le chemin des Cailleries.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par le Comité des Fêtes de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Toute infraction sera constatée et réprimée, conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame la Présidente du Comité des fêtes de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 13 septembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

